

**ARRÊTÉ N° A-10-2025 du 26 mars 2025**  
**NATURE : Occupation et droits des sols**

**A**

**COMMUNE DE PARBAYSE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DELIVRE PAR Le Maire AU NOM DE LA COMMUNE**

**Demande déposée le 04/02/2025**

**N° PC 064 442 25 10003**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Par ::                  | M. MEILHON DENIS, Mme MEILHON MARIE CLAUDE     |
| Demeurant à ::          | 12 CHEMIN DEUS ESQUIOTS<br>64360 Parbayse      |
| Sur un terrain sis à :: | 12 Chemin Deus Esquiots                        |
| Cadastré ::             | C 0525   |
| Nature des Travaux ::   | Création d'un abri voiture avec garage à vélos |

**Emprise au sol : 69.41 m<sup>2</sup>**

**Surface plancher : 19 m<sup>2</sup>**

**Le Maire de PARBAYSE,**

**VU** la demande de permis de construire présentée le 04/02/2025 par M. MEILHON DENIS, Mme MEILHON MARIE CLAUDE, pour la création d'un abri voiture avec garage à vélos de 19 m<sup>2</sup>.

**VU** l'objet de la demande susvisée,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**VU** Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2017.

**Et notamment** le règlement de la zone Ub,

**VU** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez en date du 26 septembre 2022,

**VU** l'avis Favorable du Syndicat Gave & Baïse en date du 20/02/2025,

**VU** l'avis Maire FAVORABLE en date du 04/02/2025,

**VU** l'article Ub 2.3.7 du PLU de la commune disposant que les extensions devront être traitées à l'identique des constructions principales,

**Considérant** que le projet prévoit la création d'un abris voiture avec garage à vélos de 69 m<sup>2</sup> d'emprise au sol couvert par une toiture terrasse avec acrotères.

**Considérant** que la construction existante est couverte en partie par une toiture terrasse,

**Considérant** qu'à ce titre, le projet respecte les dispositions de l'article Ub 2.3.7,

## ARRETE

### Article 1:

Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

### Article 2 : Voirie et Réseaux Divers

- **Accès au domaine public routier**

Les conditions d'accès et les limites du domaine public seront déterminées par les services techniques de la Mairie et de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Il conviendra de déposer une demande de permission de voirie en mairie avant tout commencement des travaux.

L'accès devra être conforme au règlement de voirie de la Communauté des Communes de Lacq Orthez approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2017 (disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.cc-lacqorthez.fr/vivre-et-habiter/me-deplacer/reseau-de-voirie.html>).

Cet accès sera réalisé au frais du demandeur dans le cadre d'une permission de voirie, dans le respect des prescriptions techniques et de délais d'exécution fixés par la communauté de communes de Lacq Orthez.

Il conviendra de prendre contact avec les services techniques de la Communauté des Communes de Lacq Orthez avant tout commencement des travaux.

- **Rejet des eaux pluviales sur le domaine public routier**

Le pétitionnaire se rapprochera de la mairie et des services techniques de la communauté de communes de Lacq-Orthez, afin de prendre connaissance des prescriptions techniques concernant l'écoulement des eaux pluviales. Le traitement des eaux pluviales devra être conforme au règlement de voirie de la Communauté des Communes de Lacq Orthez approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2017 (disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.cc-lacqorthez.fr/vivre-et-habiter/me-deplacer/reseau-de-voirie.html>). Ce rejet sera réalisé au frais du demandeur dans le cadre d'une permission de voirie, dans le respect des prescriptions techniques et de délais d'exécution fixés par la communauté de communes de Lacq Orthez. Il conviendra de prendre contact avec les services techniques de la Communauté des Communes de Lacq Orthez avant tout commencement des travaux.

- **Eau et assainissement**

Les prescriptions concernant l'eau et l'assainissement, mentionnées dans l'avis du Syndicat Gave & Baïse ci-joint, devront être respectées

- **Electricité**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé.

**Article 3 : Taxes et participations du projet**

- Taxe d'Aménagement : avec une part communale et une part départementale.
  - Redevance d'archéologie préventive (RAP).

*Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des prescriptions relatives à d'autres réglementations et mentionnées dans les informations ci-après.*

Fait à PARBAYSE, le 26/03/2025

Le Maire

Nicolas LAPUYADE

